

JOURNAL OFFICIEL

De la Principauté souveraine, indépendante de Bérétagne

Ordonnances souveraines – Lois et Décrets



Service de l'information publique officielle de Bérétagne

S.I.P.O.B

DÉCRET N° 2019-10

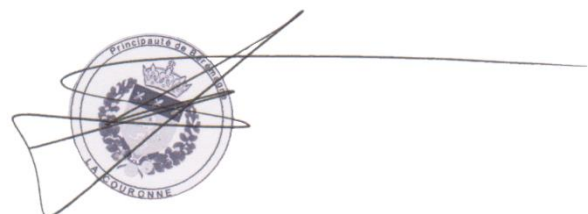
Relatif au Droit de Publier au Journal Officiel de la Principauté de Bérétagne

Nous, Emanuel par la Grâce de la Constitution, prince de Bérétagne, de Tamopa, Duc d'Aiken, décrétons que :

- 1) La fonction de Ministre d'Etat de la Principauté Indépendante et Souveraine de Bérétagne s'accompagne de la possibilité pour le fonctionnaire accrédité de publier au Journal Officiel de la Principauté avec l'aval du Prince de Bérétagne.
- 2) Un Ministre d'Etat de Bérétagne ayant exercé ses fonctions pour une durée d'au moins une année pourra prétendre de droit au statut honorifique de Grand-Croix de l'Ordre de l'Aigle.
- 3) La fonction de Juge en Chef de la Principauté Indépendante et Souveraine de Bérétagne s'accompagne de la possibilité pour le fonctionnaire accrédité de publier au Journal Officiel de la Principauté avec l'aval du Prince de Bérétagne ainsi que du Chef du Gouvernement le Ministre d'Etat.

Signé le 05 Juillet 2019 par :

Son Altesse Sérénissime le prince Emanuel de Bérétagne



Direction du Service de l'information publique officielle de Bérémaigne – S.I.P.O.B

Le 05^{ème} jour du 7^{ème} mois de l'année 2019